

**Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du vendredi 6 septembre 2019, 20 heures 30.**

**Présidente : Claudine BULLE-LESCOFFIT
Secrétaire : Elodie GUYOT**

Présents : Claudine BULLE-LESCOFFIT, Roger BELOT, François AYMONIER, Elodie GUYOT, Jean-Michel GIRARD, Adeline WATIEZ, Laura DURAND, Matthieu CASSEZ, Sylviane HENRY, Gérard TISSOT ROBBE, Patrice BULLE, Antoine SIGILLO.

Absents excusés: Patrice BRACHOTTE, procuration à Patrice BULLE ; Bertrand TYRODE ; Sandra ANDRE.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2019.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2019.

2) Délégation du Maire :

Sur le dossier du changement de communauté de communes : M. le Préfet a envoyé un courrier à l'avocat de la Commune le 14 août pour indiquer qu'il a bien noté l'avis négatif rendu par la CDCI le 24 juin dernier (8 contre, 1 pour), que cet avis ne le lie pas, et qu'il est en train de mener des consultations pour lui permettre de prendre sa décision.

Sur le dossier des immeubles en péril : Dans le cadre du Plan Départemental de lutte contre l'habitat indigne, la Commune envisage de déclarer en péril imminent trois immeubles qui présentent des dangers pour la sécurité des personnes : le 92 Grande Rue (maison mal construite) ; le 21 rue de l'Ancienne Ecole, aux Buclés II, Les Petits Fourgs, dont la solidité de la construction a été mise en cause par les experts des premiers propriétaires du lot ; et l'immeuble de la Victorine, 23 Rue des Buclés aux Petits Fourgs (chute de pierres se détachant des balcons en 2017 et départ d'incendie des gaines électriques le samedi 17 août 2019).

La Commune a demandé la désignation d'un expert pour examen de l'immeuble de la Victorine, toujours habité (les deux autres maisons ne sont pas habitées).

Une dizaine d'autres constructions devraient être déclarées en péril ordinaire. Les propriétaires des trois premiers immeubles (péril imminent) ont reçu un courrier leur demandant de mettre les constructions en conformité, les autres propriétaires (péril ordinaire) recevront un courrier prochainement.

Sur le dossier d'une construction illégale, un huissier a été désigné pour effectuer des constats. Les constats seront ensuite adressés à un avocat.

3) Création d'un emploi pour la gestion de l'agence postale communale.

Le Maire précise que La Poste fermera son bureau des Fourgs le 1^{er} janvier 2020. Cette décision a été reportée d'année en année depuis longtemps, c'est pourquoi dès 2014, le Conseil Municipal s'était positionné en faveur de la création d'une agence postale communale pour le cas où La Poste fermerait. Il existe trois solutions pour maintenir un service postal lorsqu'un bureau de poste ferme : le relais poste **commercial** (dans un commerce), l'agence postale **communale** et l'agence postale **intercommunale** (qui dessert deux ou plusieurs communes), ces deux dernières offrent les mêmes prestations. Compte tenu de l'éloignement des Fourgs, le Conseil n'avait pas retenu la solution intercommunale. Le relais poste commercial offre moins de prestations aux usagers que les deux autres, en particulier les retraits d'espèces sont plafonnés à 150 euros par semaine alors que le plafond est de 350 euros en agence postale communale.

Des discussions avec les responsables de La Poste, il résulte que la Commune pourrait bénéficier à titre dérogatoire des dispositions du contrat de présence postale 2016-2019 au-delà de la fin de l'année 2019, pendant encore un an, jusqu'au 31 décembre 2020. Les avantages de ce contrat sont essentiellement la participation de La Poste au salaire d'un agent pendant 2 fois 9 ans, une enveloppe pour les travaux de réinstallation ou mise aux normes des locaux et la création d'un point d'accès du public aux services en ligne (CAF, Pôle Emploi, Impôts, etc.).

Cette dérogation est donc valable jusqu'au 31 décembre 2020, à charge pour la Commune d'assurer le recrutement de l'agent dès le 1^{er} janvier 2020. La formation de l'agent est à la charge de La Poste.

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Création d'une agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Recrutement d'un agent (17h30 hebdo) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- Autorisation donnée au maire de signer le contrat de présence postale et de réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'assurer le recrutement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'une agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2020. Il autorise le maire à signer le contrat de présence postale, à recruter un agent communal à compter du 1^{er} janvier 2020 et à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Décisions modificatives

a. Décision modificative n°3 – Budget Communal

Le Maire présente la proposition de décision d'ouverture de crédits du C/165 pour permettre l'encaissement et le remboursement des cautions des appartements conventionnés.

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 Dépôts et cautionnements reçus		700.00
R 165 Dépôts et cautionnements reçus		700.00

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

b. Décision modificative n°4 – Budget Communal

Le Maire présente la proposition de décision de mouvement de crédits du C/2313 au C/275 pour permettre le dépôt de garantie du nouveau matériel de communication du secrétariat de Mairie, nos téléphones Paritel. Cette décision permet le paiement de la caution sur ce matériel, cette caution étant remboursée en fin de contrat avec Paritel.

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 Immos en cours de construction	900.00	
D 275 Dépôts et cautionnements versés		900.00

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Création et modification de tarifs

a) Augmentation du tarif de la location de la salle des associations.

La location de la salle des associations aux particuliers ainsi que l'occupation de cette salle à titre gratuit par les associations, nécessitent de plus en plus une professionnalisation des états des lieux avant et après utilisation. Cette professionnalisation est une garantie du maintien du matériel (locaux, mobilier, appareils ménagers et vaisselle) en bon état. A noter qu'en 2018, la salle des associations a été louée 43 fois.

La municipalité avait envisagé de recourir aux services d'une conciergerie ; cette solution n'est pas abandonnée ; toutefois les employées communales ont donné leur accord pour assurer cette mission sur une période d'essai et d'en tirer le bilan. Il conviendra sans doute d'augmenter en proportion les horaires des employées chargées de cette nouvelle tâche. Si le bilan se révélait négatif, la solution de la conciergerie pourrait être à nouveau examinée.

Quelle que soit la solution qui sera finalement retenue, il apparaît nécessaire d'intégrer le surcoût lié à cette nouvelle modalité d'état des lieux au montant de la location de la salle.

Aujourd'hui les tarifs de location de la salle sont les suivants :

- Pour une journée, 70 euros avec vaisselle (il convient d'ajouter la location de la vaisselle, 20 euros pour 1 à 50 couverts), 100 euros sans vaisselle ;
- Pour les deux jours du week-end, 100 euros avec la vaisselle (+ par exemple, 20 euros de vaisselle de 1 à 50 couverts) et 170 euros sans vaisselle.

(A noter que la location avec vaisselle est moins élevée pour inciter les usagers à éviter la vaisselle jetable et donc éviter de « gonfler » les poubelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour éviter de devoir faire un état des lieux le samedi soir et un autre le dimanche matin (cas où la salle est louée à deux usagers différents le samedi et le dimanche) de décider de ne louer qu'à un seul usager par

week-end. Ainsi les employées communales pourront réaliser les états des lieux le vendredi (pour l'entrée) et le lundi (pour la sortie).

- Compte tenu du coût pour l'employeur de l'heure/agent et du temps passé à réaliser avec soin l'état des lieux, d'augmenter le tarif week-end de 40 euros.
- De fixer un seul tarif par week-end sans distinguer un jour/deux jours. Le tarif de location en week-end de la salle des associations est donc le suivant : 140 euros avec la vaisselle , 210 euros sans vaisselle.

L'application de ce tarif est à compter 15 janvier 2020.

Votes : 13 Pour : 9 Contre : 3 (Antoine SIGILLO, Patrice BULLE et Patrice BRACHOTTE)
Abstention : 1 (Elodie GUYOT)

b) Redevance pour occupation privative sans titre du domaine public.

Le maire présente aux membres du Conseil le projet d'instituer un tarif d'occupation privative du domaine public de la Commune. Elle rappelle que l'utilisation privative est en principe soumise à la délivrance d'un titre d'occupation. Les Communes sont fondées à demander l'indemnisation de l'occupation du domaine public à condition d'en avoir fixé le tarif. Des tarifs peuvent être fixés tant dans le cadre d'occupation autorisée que d'occupation sans titre.

Dans le cas où l'occupation n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable, le maire propose d'établir le tarif à 5 euros par mètre carré occupé et par jour. Le tarif court à compter de la date du constat de l'occupation du domaine public, notifié par tous moyens à qui occupe le domaine public sans autorisation.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 5euros par mètre carré et par jour l'occupation sans titre du domaine public de la commune. Il charge le maire de l'exécution de cette délibération.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) Les travaux du presbytère.

a) Avenant au lot n°4 – Charpente et couverture du marché du presbytère.

Le Maire explique que durant les travaux, des modifications ont dû être apportées au marché initial du lot n°4 Charpente et couverture attribué à l'entreprise Baud qui propose deux avenants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les deux avenants suivants :

- N° 0401 relatif à une plus-value pour meneau ZGA pour fenêtre patrimoine VELUX et une moins-value pour suppression d'un châssis de toiture patrimoine CAST et stores occultants. Au total, le montant compensé de la moins-value est de 3929,28 euros HT.
- N° 0402 relatif à une plus-value pour renforcement de 2 entrants de ferme en partie centrale de la toiture par poutre HEA 240 et remplacement du plancher bas des combles entre les 2 fermes. En effet lors des travaux de démolitions, il a été constaté que 2 entrants de ferme étaient complètement désagrégés dans l'emprise des murs de même que les solives supportant le plancher des combles dans cette zone, suite à des fuites de toiture non traitées dans les années passées. Montant de la plus-value : 4909,60 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces avenants et autorise le maire à les signer.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 1 (Patrice BRACHOTTE) Abstention : 0

b) Réfection de l'escalier extérieur qui conduit au sous-sol.

Il est indispensable de réparer l'escalier extérieur qui conduit à la cave du presbytère. Il n'était pas en très bon état au départ mais il a souffert du chantier, ce qui était quasiment inévitable, vu l'ampleur de ce chantier.

Aussi avons-nous demandé un devis à l'entreprise ASN Constructions qui a été retenue pour le lot Gros œuvre-Maçonnerie. Le devis est de 10500 euros HT compte tenu d'un geste commercial consenti par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter ces travaux et autorise le maire à signer le devis au montant de 10500 euros HT.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 1 (Patrice BRACHOTTE) Abstention : 0

c) Travaux de VRD hors marché.

Il est également indispensable de réaliser des travaux de terrassement afin de raccorder les eaux usées et l'eau de pluie à leurs réseaux respectifs et de réaliser des surlargeurs de tranchées pour permettre de passer les gaines de l'éclairage public dans les mêmes tranchées.

Ces travaux ont fait l'objet de la part de l'entreprise MESNIER, d'un devis de 19 640 euros HT, compte non tenu de l'utilisation éventuelle d'un brise-roche pour le cas où à certains endroits, le terrain se révèle rocheux. Le tarif horaire de ce terrassement est de 150 euros l'heure. Ce n'est qu'au cours des travaux que le nombre d'heures pourra être déterminé. Le Conseil municipal sera informé de ce nombre d'heures. En tout état de cause le montant total HT des travaux n'atteindra pas le seuil des marchés publics.

Le maire propose au Conseil de délibérer sur ce montant, sur le tarif horaire du brise roche, de l'autoriser à engager cette dépense et à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter ces travaux pour le montant de 19 640 euros HT auquel il sera ajouté le montant des heures nécessaires d'utilisation du brise-roche à raison de 150 euros l'heure, d'autoriser le maire à signer le devis.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 1 (Patrice BRACHOTTE) Abstention : 0

Roger BELOT informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du presbytère.

Les huisseries ont été posées et l'immeuble est sécurisé. L'ascenseur fonctionne.

En ce moment l'entreprise PECLET travaille à la réalisation des sous stations du chauffage bois dans les différents bâtiments (Crèche, mairie, école). Lorsque ces travaux seront achevés, le fonctionnement de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur sera testé. La grue va être enlevée d'ici la fin septembre.

Un point est fait chaque semaine le jeudi, avec les entreprises réunies par le maître d'œuvre, André MOLLE du Cabinet C2 Ingénierie et Roger BELOT, représentant le maître d'ouvrage.

Les travaux issus du marché devraient être achevés à la mi-décembre 2019. Des entreprises ont pris du retard, un rappel à l'ordre a été fait : le calendrier ne sera pas recalé, et de ce fait des pénalités seront appliquées si les entreprises retardataires ne rattrapent pas le temps perdu.

La Commune lance actuellement un nouveau marché, celui du mobilier et des fournitures, tant pour la bibliothèque que pour les locaux de l'accueil du périscolaire. Les dossiers de demandes de subventions sont en cours en parallèle. Par ailleurs, la démolition des garages et de l'ancienne chaufferie de la fromagerie va commencer la semaine du 9 septembre (commune et agriculteurs).

Point sur le financement du chantier :

Coût total prévisionnel (hors les décisions de ce jour) : 1 290 000 euros HT

A la mi-août 2019, la Commune a déjà payé 626 000 euros HT.

A ce jour 621 000 euros de subventions ont été attribués dont 333 000 ont été versés. Nous sommes en attente d'une réponse pour une subvention dont le plafond serait 170 000 euros.

Ainsi le chantier du presbytère et de la chaufferie bois sera financé par subvention à hauteur d'environ la moitié de la dépense et le solde, sur les ressources propres de la commune, comportant un prêt de 300 000 euros sur 20 ans.

7) Lancement d'une étude de faisabilité sur le bâtiment de la colonie par Soliha.

Le Maire rappelle que la Commune a acquis l'immeuble dit de « La Colo », sis au 79 Grande Rue, par acte notarié signé le 12 mars 2019. Depuis, les adjoints et le maire ont étudié les différentes manières d'envisager comment réhabiliter ce bâtiment, le mettre en service et gérer son fonctionnement. Le projet est de réaliser de petits appartements pour personnes âgées et/ou handicapées, ces petits appartements ayant accès à un espace de vie commun dont une partie pourrait être dédiée au Club du 3^{ème} âge, mais aussi à des locaux fonctionnels pouvant accueillir par exemple, des consultations médico-sociales et des activités de loisirs. C'est pour préciser le projet par rapport aux montages juridiques potentiels, aux offres possibles d'accueil des aînés et au mode de portage du projet que le maire propose de demander une étude de faisabilité au Cabinet SOLIHA qui s'est spécialisé dans la restauration de l'habitat notamment au bénéfice des personnes âgées.

L'étude de faisabilité portera sur plusieurs aspects tels qu'un chiffrage estimatif des travaux à effectuer pour ce bâtiment, les subventions envisageables, les partenariats potentiels que la Commune pourrait attendre, le montage juridique adéquat pour la réhabilitation comme pour la gestion, l'éventail des offres de prestations possibles au bénéfice des personnes âgées et/ou handicapées (résidence à plein temps jusqu'aux activités ponctuelles), le coût des prestations pour les usagers (fixation du loyer).

Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité il sera nécessaire de constituer un groupe de travail qui recevra les avis de la population, lancera des consultations si nécessaire en vue d'évaluer les besoins et préparer des décisions éclairées relatives au montage social, architectural, technique et financier du projet.

SOLIHA a transmis son devis estimé à 6300 euros HT. Ce cabinet conseille de mener en parallèle une étude thermique globale du bâtiment. Cette étude, subventionnée à 35%, sera demandée par le Département au stade de la faisabilité de l'opération et pour obtenir par la suite d'éventuelles aides pour les travaux d'économies d'énergie. Le devis de cette étude thermique s'élève à 3150 euros HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces devis respectivement de 6300 euros HT (SOLIHA) et 3150 euros HT (Bureau d'Etudes Energie Chauffage B2EC) et d'autoriser le maire à les signer, lancer les deux études et demander la subvention afférente à l'étude thermique.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) Demandes d'achat de parcelles de terrain communal par des particuliers.

a. Demande d'achat d'une parcelle de terrain par Monsieur AYME, aux Granges Berrard.

Le Maire donne lecture du courrier de M. Bruno AYME reçu en mairie début juillet 2019 par lequel ce dernier manifeste son souhait d'acquérir en terrain d'aisance une partie de la parcelle ZH 1, sise au Granges Berrard. Monsieur AYME a été reçu par le maire et le premier adjoint. La parcelle à acheter serait d'une surface d'environ 280 m².

Des débats qui ont lieu au sein du conseil, il résulte que la majorité des élus a une position restrictive sur le fait d'aliéner toujours davantage de surface du domaine public et que cette orientation est conforme au Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui entend protéger les espaces agricoles, l'environnement et les paysages.

Monsieur AYME dispose d'un terrain privé de plus d'un hectare autour de son habitation.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser la vente de ce terrain communal à Monsieur AYME.

Votes : 13 Pour la vente : 0 Contre la vente : 12 Abstention : 1 (Elodie GUYOT)

b. Demande d'achat de parcelles communales à Haute-Joux, par Madame Martine JEANNIN LOMBARD à Haute Joux et par Monsieur John JEANNIN LOMBARD.

(Antoine SIGILLO quitte la salle du Conseil pour éviter tout risque de conflit d'intérêts)

Le maire donne lecture de deux courriers reçus en mairie le 3 septembre 2019, qui demandent à acquérir du terrain communal, l'un de Madame Martine JEANNIN LOMBARD pour 46 m², l'autre de Monsieur John JEANNIN LOMBARD pour 142m².

Cette double demande annule de fait la précédente présentée en 2018 par Madame Martine JEANNIN LOMBARD et qui portait sur une contenance de 183 m².

Depuis mars 2018, est intervenue une division parcellaire de la propriété entre les parents JEANNIN LOMBARD et leur fils John, qui est devenu propriétaire de la maison mitoyenne de celle de ses parents.

Sur la demande de Martine JEANNIN LOMBARD : les élus constatent qu'il s'agit de lui vendre 46 m² qui supportent en partie l'emprise de sa maison, construite à l'origine en débordant sur le terrain communal et qu'il y a lieu de régulariser cette situation et d'accepter sa demande.

Sur la demande de John JEANNIN LOMBARD : cette demande d'achat de 142 m² est motivée par le projet de construction d'un double garage dont le demandeur a déjà entreposé sur le terrain les différents éléments.

1)- Les élus ont une position restrictive sur le fait d'aliéner toujours davantage de surface du domaine public conformément aux orientations du PLU qui entend protéger les espaces agricoles, l'environnement et les paysages.

2)- Les élus observent que les dérives urbanistiques sont difficilement modifiables après coup et que l'autorisation de déclaration préalable de travaux qui a été accordée à John JEANNIN LOMBARD pour transformer en chambre, son garage intérieur existant, n'a été que le prélude d'un projet plus général d'extension de sa propriété privée sur le domaine public ; cette transformation a été réalisée alors que la famille dispose d'un hangar agricole dont le Plan Local d'Urbanisme interdit le changement de destination et qu'il peut donc être affecté, de manière réglementaire, au rangement de voitures et d'engins ;

3)- Les élus observent que l'article A2.4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mai 2017, exécutoire le 13 juillet 2017, précise pour la zone agricole non constructible dont fait partie le hameau de Haute-Joux, que « les annexes non habitables (abris de jardin, remises, garages) ne peuvent être édifiés entre les bâtiments principaux et la voie qu'elle dessert » et qu'en toute hypothèse la demande de permis de construire le double garage ne pourrait que se heurter à cette disposition du PLU.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler sa délibération du 29 mars 2018 ; cette annulation sera notifiée aux parties et au notaire ;
- D'autoriser la vente à Madame Martine JEANNIN LOMBARD d'une parcelle de 46 m² dont une partie supporte l'emprise de sa maison d'habitation, régularisant ainsi une situation non conforme ; le tarif appliqué est de 10 euros HT le m² comme terrain d'aisance à moins de 4 m de la façade de la maison ;
- D'autoriser le maire à signer la vente de cette parcelle et à mettre en œuvre ces décisions.

Votes : 12 Pour : 7 Contre : 2 (Matthieu CASSEZ, Gérard TISSOT ROBBE)
Abstention : 3 (François AYMONIER, Elodie GUYOT, Adeline WATIEZ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser la vente à Monsieur John JEANNIN LOMBARD de la parcelle de 142m² demandée.

Votes : 12 Pour la vente: 0 Contre la vente: 12 Abstention : 0

(Antoine SIGILLO réintègre la salle du Conseil)

9) Proposition de vente à la commune d'un terrain nu et d'un terrain bâti.

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M. René CHARMOILLE par lequel il offre à la commune de lui vendre la maison qu'il possède aux Granges Berrard (parcelle ZH 107 d'une surface de 617 m²) ainsi que la parcelle agricole ZH 108 d'une contenance de 4408m².

Il demande à la Commune de lui proposer un prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de demander à Monsieur CHARMOILLE de lui faire une proposition de prix pour chacune de ces deux parcelles, séparément.

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (Gérard TISSOT ROBBE)

10) Vente de terrain communal.

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 26 mai 2017, antérieure à l'application du caractère exécutoire du PLU, autorisant la vente d'une parcelle de terrain communal au profit de Mme RAVIER et de M. CARETTI.

Suite au bornage de M. Aurélien TISSOT, géomètre expert, il apparait que la parcelle ZU 187, sise au 94 Grande rue a une contenance de 71 ca dont 6 à moins de 4 m de la façade (10 euros le m²) et 65 m² au tarif de 30 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à Mme RAVIER et à M. CARETTI, 6m² à 10 euros HT et 65 m² à 30 euros HT le m² (parcelle ZU 187) et d'autoriser le maire à signer l'acte notarié.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11) Demande de subvention au SYDED pour l'éclairage public aux abords de la Mairie.

Le Maire explique qu'à la suite des travaux de réhabilitation du presbytère, l'éclairage public de l'îlot communal doit être révisé. Il est proposé de changer l'éclairage de la Mairie ainsi que celui de la crèche pour passer en basse consommation (LED) et d'installer un nouvel éclairage sur le presbytère et la face arrière (côté presbytère) de la Mairie afin que les circulations se fassent en toute sécurité. Il est précisé que les lampadaires de type fer forgé en forme d'escargot seront maintenus car le type d'éclairage leds choisi sera adapté à ces lampadaires. L'entreprise BALOSSI MARGUET propose une offre de 10 857 € HT pour la réalisation de ces installations.

Au titre du fond de transition énergétique, une subvention peut être demandée au SYDED jusqu'à 55 % du montant total des travaux soit 5 971.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis de l'entreprise BALOSSI MARGUET,
- De solliciter une aide financière du SYDED,
- De réaliser et financer ces travaux, et de s'y engager même si l'aide financière du SYDED n'était pas attribuée ou qu'elle était inférieure au montant demandé,
- D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention et le devis, ainsi toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12) Subventions exceptionnelles – Comité des Fêtes – ACCA.

Elodie GUYOT présente la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes pour l'achat d'un photocopieur.

Le Conseil municipal, l'exposé de l'adjointe entendu et après en avoir délibéré, décide compte tenu du nombre et de l'importance des événements assurés par le Comité des Fêtes, d'accorder une subvention exceptionnelle de 240 euros. Le Conseil demande au Comité des Fêtes de bien vouloir mettre cet équipement à la disposition des autres associations, ce qu'il fait déjà s'agissant de son matériel.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'association de chasseurs ACCA a invité, en accord avec la municipalité, une formation musicale à assurer l'animation de la soirée du samedi 6 juillet (« 14 juillet ») avant le tir des feux d'artifice. Elle demande la participation de la Commune aux frais de cet ensemble musical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 150 euros à la société de chasse ACCA au titre de subvention exceptionnelle.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

13) Divers.

Demande d'avis au Conseil Municipal, relatif à la proposition d'acquisition par la Commune de l'immeuble mitoyen du 12 grande rue. Le Conseil ne souhaite pas qu'une construction s'édifie à proximité de cet immeuble compte tenu des difficultés pour la Commune à gérer les questions de voisinage, gêné par les nuisances sonores de la salle des associations.

Demande des résidents du chalet des Prés de procéder à la réfection du chemin rural qui dessert les deux maisons. La Commune a reçu la demande des propriétaires du Chalet des Prés de réfection du chemin rural. Elle n'entend pas répondre favorablement à cette demande pour ne pas être contrainte de déneiger le chemin l'hiver, ce qui augmenterait les charges de fonctionnement de la Commune.

Lecture du courrier de Sébastien DONZELOT relative à la sécurité dans le bas des Granges Berrard. Demande de pose de luminaire. La Commission prendra contact avec Sébastien DONZELOT.

Point sur la réunion de jeudi 5 septembre avec la DDT, l'ONF, les agriculteurs et la Commune au sujet des éclaircies des communaux et de la meilleure méthode de dessouchage. Déplacement sur site au Pied des Fourgs, en contre-bas du Casse-Croûte. La DDT se charge de rédiger le compte rendu de cette réunion.

Un particulier ou une entreprise a déversé en contre-bas du **chemin stratégique**, des remorques de matériaux en dépôts sauvages comportant un **volume important de matériel amianté**. Cette personne est priée de se faire connaître en mairie. L'amiante est dangereuse pour la santé humaine, elle pollue aussi gravement les sols et les forêts. Il est rappelé que PREVAL prend en charge gratuitement les déchets amiantés dès lors qu'ils proviennent de particuliers et qu'il s'agit de petites quantités. Se renseigner en mairie ou directement auprès de PREVAL. Pour les collectivités, le service est payant.

L'équipe de géologues et d'archéologues autour de Vincent BICHET et de Valentin CHEVASSU ont réalisé une **mission d'archéologie** aux Fourgs du 25 août au 7 septembre 2019. Les fouilles ont eu lieu au Petit Vitiau (four à chaux) et dans la forêt des Buclés en haut du chemin stratégique où ont été trouvées les traces de plusieurs maisons. Plusieurs personnes mal informées de la localisation exacte n'ont pu rencontrer les chercheurs et l'ont vivement regretté. Un rendu sera fait à la population sous la forme de la publication qui sera jointe au Bulletin municipal de novembre prochain mais aussi lors d'une intervention au programme de la semaine culturelle de février 2020.

La rentrée des enfants.

Le service **multi accueil** a fait sa rentrée le 19 août. 45 enfants sont inscrits. Pendant les vacances, les employés communaux ont réalisé divers travaux dans ce service : prolongement jusqu'au plafond des cloisons du bureau de la directrice, Madame Julie MANGEL, pour assurer une meilleure confidentialité, aménagement d'une fenêtre intérieure qui permet une vue sur la porte d'entrée.

La rentrée à l'école a eu lieu le lundi 2 septembre. La nouvelle directrice Madame Myriam PRADAUD a été nommée à titre définitif à la tête de l'école. Elle dispose d'une décharge de service le lundi. Les 7 classes de l'école ont accueilli 181 enfants inscrits au 1^{er} juillet. La Commune a obtenu que le bus scolaire passe par La Coupe pour les 5 enfants d'âge scolaire qui résident dans ce hameau. C'est l'abri construit sur le réservoir qui sert d'abribus. Le virage devant l'abri bus a été élargi aux frais de la Commune pour permettre le passage du bus dans des conditions de sécurité suffisantes.

La directrice de l'**accueil périscolaire** avait enregistré dans les délais (date limite 19 juillet) l'inscription d'une cinquantaine d'enfants. Des retardataires se sont manifestés lors de la rentrée, c'est ainsi que près de quinze enfants se trouvent sur une liste d'attente. La date limite avait été fixée en juillet pour permettre à l'Association Familles Rurales de calculer ses besoins de recrutement d'encadrement et de pouvoir y procéder. Aujourd'hui les 15 enfants ne pourront être accueillis que lorsque l'Association disposera du nombre d'encadrants prescrits. Pour plus de renseignements, s'adresser à Madame Céline BOUVERET, directrice de l'accueil périscolaire. L'inscription à l'accueil périscolaire est annuelle. Il faut la renouveler en juin-juillet de chaque année.

Les cartes avantages jeunes. Cette année, ce sont 36 enfants (11-18 ans) qui bénéficieront des cartes « avantages jeunes ». Ces cartes commandées en juillet, sont arrivées fin août à la mairie où les familles peuvent venir les chercher (mairie ouverte tous les matins 8h30-midi du lundi au samedi inclus). La participation du CCAS au financement laisse 3 euros par carte à la charge de la famille.

La gym douce.

La « rentrée » de la gym douce aura lieu le mardi 17 septembre 2019, 10h30 - 11h30 sur toute l'année. Le CCAS prend en charge la plus grande part des frais. Reste à la charge des personnes une participation de l'ordre de 36 euros pour 12 séances. On peut se renseigner sur place le mardi auprès de Yannick SALA, animateur, ou par téléphone auprès de Sylviane HENRY, conseillère municipale (06 72 30 60 11).

Sur l'agenda :

Lundi 9 septembre, 20 h30 à l'école **AG de l'APEF (Association des Parents d'Elèves des Fourgs)**.

Les 9-10 et 11 septembre, passage du camion cureur à la suite des intempéries du 26 juillet dernier pour déboucher et nettoyer les regards.

Samedi 14 septembre, 20 heures, Chapelle du Tourillot, Récital au soleil couchant, par Eric WENGER, « musicien et chanteur passionné » qui nous vient de Suisse.

Samedi 21 et dimanche 22 septembre : journées du patrimoine. Le Syndicat d'Initiative prépare ces journées et informera la population par affiches. On pourra visiter le clocher, l'école, voir un four à pain et bien d'autres choses.

Lundi 7 octobre, 20 heures, réunion du CCAS.

Samedi 12 octobre 19 h, Gîte des Granges Bailly, Soirée Divagations (Loisirs pour Tous) ; au programme : Shinear « de la Chine aux Balkans ». Soirée concert avec repas (croûte au fromage, boissons non comprises) 25 €.

Vendredi 25 octobre vers 11 heures, un jeune admirateur des cloches de notre église, Quentin COUTURIER, originaire du Massif Central, viendra aux Fourgs. Il a été autorisé à faire sonner les cloches pendant une dizaine de minutes (on peut retrouver la sonnerie de nos cloches sur le site « Cloches comtoises »)

Dimanche 27 octobre, 20h, loto du club du 3^{ème} âge.

Lundi 11 novembre, 11 heures, cérémonie au monument aux morts.

Jeudi 14 novembre, Don du sang.

Agenda des élus :

Mercredi 11 septembre 18h30, réunion de la commission Economie CCLMHD.

Jeudi 12 septembre, 8h30, Réunion avec le Cabinet JD BE et l'entreprise COLAS sur les travaux de voirie du bas du village ; **10 h**, réunion de chantier presbytère ; **19h** réunion avec le directeur de l'Ecole de ski.

Vendredi 13 septembre 10h, réunion en mairie avec la DREAL, l'ONF, la DDT, et les représentants des agriculteurs au sujet de la création d'une zone Natura 2000 autour de la Tourbière des Placettes.

Mardi 17 septembre 20 h : Conseil Communautaire CCLMHD

Mercredi 18 septembre 9h30, réunion avec CERESA INGENIERIE, un représentant du Département et un représentant de l'Agence de l'Eau, sur le lancement des travaux relatifs aux réservoirs des Granges Berard et de Haute Joux.

Mercredi 18 septembre, 11 heures, L'entreprise PATEU ROBERT vient établir un diagnostic des travaux à réaliser sur le Monument aux Morts, dans le cadre de la garantie décennale (notamment les joints).

Jeudi 19 septembre, 10 h, réunion de chantier presbytère.

Jeudi 19 septembre 20h, mairie des Fourgs, réunion du comité d'organisation du Festival des Terroirs sans Frontière : bilan de la 19^{ème} édition des 24 et 25 août 2019.

Prochain Conseil Municipal : vendredi 11 octobre 2019, 20h30.

La séance est levée à 0h20.

Le Maire,

Claudine BULLE LESCOFFIT



Le Secrétaire,

Elodie GUYOT